

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

04 juin 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 4 juin 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron
 Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Était absente Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant

2018-06-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - Demande de modifications au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les limites de vitesse applicables à la jonction de la Rue Principale Nord et de la route 293 Nord et autres objets
- 13.2 Résolution - Engagement de respect pour les nouvelles modalités applicables aux projets déposés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet - Redressement des infrastructures routières locales)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-130

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2018

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et celui de la séance extraordinaire du 17 mai 2018 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-06-131

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 mai 2018 totalisant la somme de 41 219.99 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, pour un montant de 85 384.22 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-06-132

RÉSOLUTION - MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TARIFICATION RELATIVE AUX LICENCES DE CHIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour la réglementation municipale concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve opportun de déterminer un tarif spécial de licences de chien applicable aux chenils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la Politique de tarification concernant les licences de chien aux fins de déterminer un tarif particulier pour les chenils, tarif s'énonçant comme suit:

Chenil: tarif de 150 \$ ou 10 \$ par chien composant le chenil au moment de l'enregistrement (selon le plus bas montant entre les deux options). Ce tarif s'applique seulement une fois soit la première année d'opération du chenil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-133

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT ET PAIEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;

ATTENDU QU'une proposition fixée à 49 512 \$ a été transmise en date du 15 mai 2018 pour la période du 24 juin 2018 au 24 juin 2019, payable à Groupe Ultima inc.;

ATTENDU QUE cette proposition renferme un ajustement à la hausse de 3% de la valeur des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'ACCEPTER de renouveler l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec auprès du Groupe Ultima inc. sur la base de la proposition de renouvellement du 11 mai 2018 entraînant des primes de 49 512 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-134

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier 2017.

2018-06-135

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES AVEC L'ENTREPRISE « CHEMINÉE BSL »

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu considère favorable l'offre soumise par l'entreprise « Cheminée BSL » relativement à un service d'inspection et de ramonage des conduits de fumée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADJUGER le contrat de ramonage de cheminées à l'entreprise «Cheminée BSL», le tout conformément à sa soumission du 24 mai 2018 suivant la recommandation de la direction générale;

D'APPROUVER les prix unitaires soumis par cette entreprise pour la saison de ramonage 2018 à savoir 29.95 \$ par cheminée visitée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-136

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 208 700 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMOT nécessaires à la réalisation de ces projets;

ATTENDU le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le MAMOT favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses ;

ATTENDU QUE le MAMOT entend faire la promotion des règlements « parapluie » comme mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;

ATTENDU QUE lorsque vient le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au PTI, le conseil municipal le fera par l'adoption d'une résolution ;

ATTENDU la souplesse que souhaite se donner la Municipalité dans la mise en œuvre des projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement et sa présentation ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 414 (de type parapluie) décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 208 700 \$ soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-137

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET DE FINANCEMENT D'UN BALAI HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un appel d'offres pour la location-achat d'un balai hydraulique ramasseur pour chargeur articulé;

CONSIDÉRANT QU'une soumission est parvenue à l'Hôtel de Ville à savoir :

Nortrax: 36 versements de 1 296.89 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER à Nortrax le contrat de location-achat d'un balai hydraulique ramasseur suivant un loyer mensuel de 1 296.89 \$ applicable pendant (36) mois jusqu'à concurrence d'un montant total de 46 688.04 \$ incluant les taxes, contrat assujéti à une valeur résiduelle de 1 \$ à la fin de la période de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-138

RÉSOLUTION - ACQUISITION DE PNEUS POUR LE CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics a fait part de ses besoins en matière de pneus pour le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait part du manque de disponibilités budgétaires à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil de ville désire quand même procéder à l'acquisition de pneus en raison de l'usure prématurée infligée aux pneus d'hiver dont est actuellement muni le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE ces pneus d'hiver ont une valeur de 12 000 \$ comparativement à des pneus d'été évalués à 7 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve l'acquisition de quatre (4) pneus d'été avec roues pour le chargeur sur roues chez le fournisseur Nortrax au coût total de 12 908 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit et est couverte par le Fonds de roulement et soit remboursable sur trois (3) ans comme suit: 4500 \$ en 2019, 4500 \$ en 2020 et 4551.79 \$ en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-139

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT le début imminent des activités estivales et des activités régulières du terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de Mlle Fanny Thériault comme responsable du terrain de jeux assujéti à un horaire de sept (7) semaines à raison de 40h/semaine), M. Félix Rioux comme moniteur de terrain de jeux assujéti à un horaire de 7 semaines à raison de 35 à 40 heures par semaine et enfin, Mlle Danika Bélisle comme monitrice de terrain de jeux assujéti à un horaire de 8 semaines à raison de 15 heures par semaine;

D'APPROUVER le retour au travail de M. Marcel Bérubé en date du 30 avril 2018 assujéti à l'échelon 8 de l'échelle salariale A

D'APPROUVER le retour au travail de M. Rémi Sirois comme responsable des chemins d'été (englobant les tâches de réparation de chemins et de ponceaux de même que des tâches de mécanicien) effectif le 5 juin 2018 assujéti à l'échelon 15 de l'échelle salariale

B et à une prime de saison de 40\$ par semaine travaillée payable uniquement à la fin de la saison soit le 30 octobre 2018;

D'APPROUVER la démission de Mme Valérie Brillant-Blais comme inspectrice en bâtiment et environnement effective le 15 juin 2018.

D'APPROUVER la mise à pied de M. Marc-André Rioux en date du 5 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-140

RÉSOLUTION - BILAN DE L'EAU POTABLE 2017

Selon l'article 53.3 du règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Il est disponible pour consultation.

2018-06-141

RÉSOLUTION - REPRÉSENTANTES AUTORISÉES À SIÉGER SUR LE COMITÉ PROVISOIRE DU REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION ET SUR LE COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Saint-Jean-de-Dieu est présentement en restructuration;

ATTENDU QU'il est essentiel de former un comité provisoire pour assurer une transition harmonieuse et profitable pour l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER Mesdames Louiselle Rioux et Joselle Rioux comme représentantes dûment autorisées à siéger sur le comité transitoire du regroupement des Offices Municipales d'Habitation de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles;

DE NOMMER également Mesdames Louiselle Rioux et Joselle Rioux comme représentantes dûment autorisées à siéger sur le comité de transition et de concertation du Regroupement des Offices Municipales d'Habitation de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Mathieu-de-Rioux et Trois-Pistoles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-142

RÉSOLUTION -APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2017 tels que présentés:

HLM public

Déficit: 17 803 \$

Contribution SHQ: 16 023 \$

Contribution municipalité: 1 780 \$

Habitations du Jardin

Surplus: 2 611 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-143

RÉSOLUTION - ENTENTE DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE SAINT-CLÉMENT, SAINT-JEAN-DE-DIEU, SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX ET TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Saint-Clément, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rieux et de Trois-Pistoles ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Clément, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rieux et de Trois-Pistoles un projet d'entente de regroupement des quatre (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe pour la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil municipal recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Clément, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rieux et de Trois-Pistoles suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-144

RÉSOLUTION -ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232 RELATIF AU ZONAGE AUX FINS DE FIXER DES NORMES CONCERNANT L'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 232 afin de fixer des normes d'affichage;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement modifié visant cet objectif a été adopté en date du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aucune personne n'a déposé de demande de participation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le règlement numéro 412 modifiant le règlement de zonage numéro 232 aux fins de fixer des normes d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-145

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ PAR M. JEAN-MARC D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Jean-Marc D'Auteuil logée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement en un morcellement de sa propriété en trois parties, deux de ces parties se trouvant dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, afin de céder ces terres à ses enfants de son vivant;

CONSIDÉRANT QUE lesdites parties visées se situent dans la zone agricole définie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection et des activités agricoles*, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relatif à la demande d'autorisation adressée par M. Jean-Marc D'Auteuil;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la susdite loi précise que l'avis transmis par la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi et des objectifs de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis doit également inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement de la propriété permettra le retour de 3 familles dans la municipalité qui se trouve dans une MRC dévitalisée;

CONSIDÉRANT QUE même si la superficie des terrains sera réduite, la propriété continuera d'être cultivée par le locateur des terres;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animale à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la transaction qui morcèle une propriété, 100% de la superficie demeure à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement de la propriété aura lieu lors du décès du propriétaire, et ce, par testament;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire préfère voir le retour de ses enfants de son vivant;

CONSIDÉRANT QU'en tout point, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la *Loi sur la protection et des activités agricoles* ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par M. Jean-Marc D'Auteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-146

RÉSOLUTION - NOMINATION DE M. PHILIPPE GUILBERT AU COMITÉ RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le programme de rénovation et de mise en valeur des commerces et services à Saint-Jean-de-Dieu a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE le programme susmentionné lancé en avril 2010 dans le cadre du plan d'action de la démarche de revitalisation « Rues principales » a grandement amélioré l'image de plusieurs commerces à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre cette lancée et d'amorcer de nouvelles réflexions destinées à en assurer la continuité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu nomme monsieur Philippe Guilbert, agent de développement socio-économique, pour siéger sur le comité Rues principales de Saint-Jean-de-Dieu en remplacement de M. Yves Lebel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-147

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Fondation du Réseau de santé et de services sociaux	50.00 \$
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu	Jeux gonflables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-148

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE (FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS) - AJOUT D'UN APPAREIL ÉLÉVATEUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour assurer l'accessibilité universelle de sa salle communautaire située au Centre sportif Jean-Claude Bélisle, notamment par l'aménagement d'un appareil élévateur destiné principalement aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du protocole d'entente soumis par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 14 mai 2018 pour le projet d'ajout d'un appareil élévateur pour personnes handicapées au centre communautaire Jean-Claude Bélisle;

QUE la municipalité autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-149

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UTIL

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre Unité théâtrale d'interventions locales (communément appelé UTIL) s'est installé dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en vue d'y cogiter la planification et la préparation de leurs activités culturelles;

CONSIDÉRANT toute l'importance que revêt cette organisation pour le rayonnement culturel du château-fort basque qu'est Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un administrateur pour siéger sur le conseil d'administration du groupe UTIL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Frédéric Leblond afin de siéger sur le conseil d'administration d'UTIL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-150

RÉSOLUTION - DEMANDE DE MODIFICATIONS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES À LA JONCTION DE LA RUE PRINCIPALE NORD ET DE LA ROUTE 293 NORD ET AUTRES OBJETS

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse de certains chemins sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la route 293 Nord comporte une limite de vitesse de 90 km/h constituant des dangers pour certains résidents situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et pour les enfants de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il a été observé que les automobilistes sortant de la municipalité cherche à augmenter leur vitesse dès la station de services Ultramar;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est appelé à accueillir de nouvelles résidences et commerces ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétons est un facteur primordial à considérer ;

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée en ce sens par un groupe de parents du secteur et par le policier parrain de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont également été déposées à l'égard de la traverse piétonnière située entre la pharmacie et le marché d'alimentation;

EN CONSÉQUENCE,

L'adoption de la présente résolution est proposée par Mme la conseillère Nancy Gagné Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER les modifications suivantes au MTQ :

- De déplacer le début de la limite de vitesse sur la route 293 Nord plus au Nord pour permettre aux nouvelles résidences unifamiliales de bénéficier d'une vitesse réduite de circulation;
- De bonifier le passage piétonnier situé entre la pharmacie et le marché d'alimentation par l'ajout d'un équipement à signal lumineux ;
- De demander une lumière clignotante à l'intersection des rues Gauvin et Principale afin d'assurer une meilleure sécurité aux usagers de la route;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-151

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE RESPECT POUR LES NOUVELLES MODALITÉS APPLICABLES AUX PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux.

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Frédéric Bastille
Il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-06-152

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h45.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général